

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE N° A015-2024

PORTANT POLICE DE CIRCULATION  
ARRETE TEMPORAIRE  
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPARATION  
FUITE SUR RESEAU AEP RUE BASSE EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 02 juillet 2024 par la Société SAUR France CSP – représentée par Mme LE FLOCH Sarah – située 21 rue Anita Conti 56000 VANNES en vue de procéder à des travaux de réparation de fuite sur réseau AEP au niveau de la rue Basse à 30200 ORSAN.

Considérant la nécessité de délivrer une AUTORISATION DE STATIONNEMENT à la Société SAUR France CSP pour assurer la sécurité des usagers,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

La Société SAUR France CSP est autorisée à effectuer des travaux de réparation de fuite sur branchement AEP au niveau de la rue Basse 30200 ORSAN.

**ARTICLE 2 – REGLEMENTATION**

Une partie de la rue Basse sera **fermée à la circulation** (Cf plan) **pour les poids-lourds**.

La circulation sera réglementée pour tous véhicules avec défense de stationner et de dépasser. Les deux sens de circulation sont concernés avec circulation alternée par feux tricolores.

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté est applicable du **mercredi 03 juillet 2024 au jeudi 04 juillet 2024**, soit pour une durée de **2 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Néant.

**ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

**ARTICLE 6 – REMISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE**

Au fur et à mesure des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, végétaux, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La route devra être remise en état après la fin des travaux.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**Monsieur Benoit Christian**

Téléphone bureau :

Téléphone portable : **06 62 84 89 82**

Télécopie : /

## **ARTICLE 9 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par le personnel de l'entreprise. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 11 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

## **ARTICLE 12**

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- SAUR France SCP, 21 rue Anita Conti 56000 VANNES
- La gendarmerie de Laudun-L'Ardoise
- Agglomération du Gard Rhodanien, service eau et assainissement
- Agglomération du Gard Rhodanien, service OM et Tri sélectif

Fait à ORSAN, le 02 juillet 2024  
Le Maire, **B. DUCROS**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Orsan, with the text 'MAIRIE D'ORSAN' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Ducros'.

Acte non transmissible en préfecture  
« Loi 2004-809 article 140 »



**ARRÊTÉ N° A015-2024**  
**TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE**  
**SUR BRANCHEMENT AEP**   
**RUE BASSE EN AGGLOMÉRATION**  
**AVEC UNE PARTIE DE LA RUE FERMÉE**  
**A LA CIRCULATION POUR LES POIDS-LOURDS**  
**MERCREDI 03 ET JEUDI 04 JUILLET 2024**

